Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 8 avril 2019

***

Date de convocation : 2 avril 2019

Nombres de membres :
- En exercice : 87
- Présents : 47
- Votants : 54

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Présents : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. LEFRANC, M. MURY, Mme VERDIER
Commune de Carnet : Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN, M. OURY
Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT
Commune de Montanel : Mme CORLAY
Commune de Saint-James : Mme DARDENNE, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. TROCHON
Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M., M. FOURRE, M. GAUTIER T, Mme JOURDAN
Commune de Villiers le Pré : M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, Mme SOUFFRANT

Absents : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD P., M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. CARNET S., M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DAUGUET, Mme DE SAINT-DENIS, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, Mme FAISANT, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHARD, M. PICHON, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Procurations : Mme BEAULIEU-PATARD à Mme GESMIER-THEAULT ; Mme DE SAINT-DENIS à M. DE CONIAC ; Mme FAISANT à Mme DELFRAISSY ; M. GEORGES à M. LEHUREY ; M. PICHON à M. LECHAT ; M. REBILLON à M. LEROY ; M. SEGOUIN à Mme VERDIER

Madame Carmen CORLAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2019 III 01 : Approbation du procès-verbal du 11 mars 2019
Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal 11 mars 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 mars 2019.

N° 2019 III 02 : Budget - Adoption des comptes de gestion 2018
Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les Comptes de Gestion de la Commune Nouvelle de Saint-James, établis par Monsieur le Trésorier, répartis de la façon suivante :
- Budget Principal
- Budget Caisse des Ecoles
- Budget Assainissement
- Budget Panneaux photovoltaïques
- Budgets Lotissements : La Palière, Les Orchidées, Le Suet et Les Genêtets.

Le compte de gestion du budget CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les Comptes de Gestion 2018 de la Commune Nouvelle, établis par Monsieur le Trésorier.

N° 2019 III 03 : Budget - Adoption des comptes administratifs 2018
L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'Assemblée n'est pas présidée par le maire mais par un autre élu, que le Conseil doit élire.

Cependant, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire demande s'il y a une ou un candidat à la présidence : Monsieur David JUQUIN est candidat.

Conformément au CGCT, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance relative au présent compte administratif, le Conseil d'Administration élit à l'unanimité Monsieur David JUQUIN qui présente aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2018 qui font apparaitre les résultats suivants :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	2.845.644,89 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	451.953,52 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	3.297.598,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-619.592,81 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-202.134,78 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-821.727,59 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-398.823,00 €
Résultat final (2018)	Déficit	-1.220.550,00 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	2.077.048,41 €

Budget Caisse des Ecoles

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	49.187,65 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-15.733,92 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	33.453,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	44.099,42 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	881,00 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	44.980,42 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Excédent	44.980,42 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	78.434,15 €

Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	149.681,86 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	-12.912,95 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	136.768,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	107.179,30 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-59.088,41 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	48.090,89 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Excédent	48.090,89 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	184.859,80 €

Budget panneaux photovoltaïques

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	6.646,76 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	4.212,28 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	10.859,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	1,16 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-4,06 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-2,90 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Déficit	-2,90 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	10.856,14 €

Budget Lotissement La Palière

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	1.119.584,14 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-1.162.550,90 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-42.966,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-1.156.594,62 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excèdent	1.175.120,73 €
Résultat de clôture (2018)	Excèdent	18.526,11 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Excèdent	18.526,11 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-24.440,65 €

Budget Lotissement Les Orchidées

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	127.557,26 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-127.306,85 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	250,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-132.670,00 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	49.051,79 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-83.618,21 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Déficit	-83.618,21 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-83.367,80 €

Budget Lotissement Le Suet

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	434.573,76 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-429.424,06 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	5.149,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-456.000,00 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	304.922,90 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-151.077,10 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Déficit	-151.077,10 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-145.927,40 €

Budget Lotissement Les Genêtets

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	167.608,59 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-178.887,93 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-11.279,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-200.884,90 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	178.827,93 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-22.056,97 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Déficit	-22.056,97 €
Total cumulé (Fonct. + Invest.)	Déficit	-33.336,31 €

Le compte administratif du budget du CCAS sera approuvé par l'instance idoine.

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre leur adoption. Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame le Maire ne prend pas part au vote) d'approuver les comptes administratifs 2018 des budgets de la Commune Nouvelle de Saint-James.

N° 2019 III 04 : Budget : Affectation des résultats 2018 du Budget Principal

Monsieur JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2018 du budget principal qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	2.845.644,89 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	451.953,52 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	3.297.598,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Déficit	-619.592,81 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-202.134,78 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-821.727,59 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	-398.823,00 €
Résultat final (2018)	Déficit	-1.220.550,00 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	2.077.048,41 €

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de 2.077.048,41 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), 821.727,59 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté) et de 1.220.550,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 2.077.048,41 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 821.727,59 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- D'inscrire la somme de 1.220.550,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat) au budget principal 2019.

N° 2019 III 05 : Budget - Affectation des résultats 2018 du Budget Caisse des Ecoles
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2018 du budget Caisse des Ecoles qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	49.187,65 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-15.733,92 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	33.453,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	44.099,42 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	881,00 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	44.980,42 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2017)	Excédent	44.980,42 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	78.434,15 €

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du CGCT, relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de 33.453,73 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de 44.980,42 € à la ligne 002 (résultat d'investissement reporté).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 33.453,73 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 44.980,42 € à la ligne 002 (résultat d'investissement reporté).

N° 2019 III 06 : Budget - Affectation des résultats 2018 du Budget Panneaux Photovoltaïques
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2018 du budget Panneaux photovoltaïques qui font apparaitre les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	6.646,76 €
Résultat de l'exercice (2018)	Excédent	4.212,28 €
Résultat de clôture (2018)	Excédent	10.859,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2017)	Excédent	1,16 €
Résultat de l'exercice (2018)	Déficit	-4,06 €
Résultat de clôture (2018)	Déficit	-2,90 €
Solde des restes à réaliser		
Résultat final (2018)	Déficit	-2,90 €
Total cumulé (Fonct + Invest)	Excédent	10.856,14 €

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L2311-5 et 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de 8.902,04 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), de 2,90 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté) et de 1.957,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'inscrire la somme de 8.902,04 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 2,90 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- D'inscrire la somme de 1.957,00 € à l'article 1068 (affectation de résultat).

N° 2019 III 07 : Budget - Vote des taux des impôts locaux 2019
Les taux d'imposition pour l'année 2019 sont présentés au vote du Conseil Municipal.

Taxes	Taux votés 2018	Taux 2019 proposés
Taxe d'habitation	13,67 %	13,67 %
Taxe foncière (bâti)	22,64 %	22,64 %
Taxe foncière (non bâti)	35,72 %	35,72 %

Les taux proposés pour l'année 2019 ont été débattus lors de la commission des finances du 19 mars 2019. Il est proposé de maintenir les taux votés pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les taux des impositions locales 2019 comme présentées dans le tableau ci-dessus.

N° 2019 III 08 : Budget principal - Adoption du budget primitif 2019
Le projet de budget 2019 de la commune est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :
Section de fonctionnement : **6.709.598,00 €** Section d'investissement : **4.893.957,59 €** Pas d'emprunt inscrit au BP 2019

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, le détail des subventions accordées aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique. Seule l'enveloppe globale est arrêtée dans le cadre de l'élaboration budgétaire pour un montant de 170.000,00 €, correspondant à l'étude des comptes administratifs cumulés.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2019 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 19 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 de la Commune Nouvelle qui s'équilibre :
  - ✓En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.709.598,00 € *(dont les subventions de fonctionnement qui s'élèvent à 170.000,00 €,*
  - ✓En section d'investissement, en recette et en dépenses, à la somme de 4.893.957,59 €
  (Pas d'emprunt en recettes d'investissement).

N° 2019 III 09 : Budget Caisse des Ecoles - Adoption du budget primitif 2019
Le projet de budget 2019 Caisse des écoles est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 223.953,00 € Section d'investissement : 45.880,42 € Pas d'emprunts inscrits au BP 2019

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2019 Caisse des Ecoles, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 19 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 Caisse des Ecoles qui s'équilibre :
  - ✓En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 223.953,00 €
  - ✓En section d'investissement, en recettes et dépenses, à la somme de 45.880,42 €
  (pas d'emprunt en recettes d'investissement).

N° 2019 III 10 : Budget Panneaux photovoltaïques - Adoption du budget primitif 2019
Le projet de budget 2019 Panneaux photovoltaïques est présenté aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 19.898,00 € Section d'investissement : 7.282,00 € Pas d'emprunts inscrits au BP 2019

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2019 Panneaux photovoltaïques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 19 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 Panneaux photovoltaïques qui s'équilibre :
  - ✓En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 19.902,00 €
  - ✓En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 7.282,00 €
  (Pas d'emprunt en recettes d'investissement).

N° 2019 III 11 : Budget Lotissements - Adoption du budget primitif 2019
Les projets de budgets 2019 consacrés aux Lotissement sont présentés aux membres de l'Assemblée, qui s'équilibrent aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

- **Lotissement La Palière** : Section de fonctionnement : 1.144.163,24 € / Section d'investissement : budget en suréquilibre à 1.187.130,00 € en recettes et 1.150.077,78 € en dépenses (plus de parcelle à commercialiser, uniquement le remboursement de l'emprunt à couvrir. Extinction en 2020) - Pas d'emprunts inscrits au BP 2019
- **Lotissement Les Orchidées** : Section de fonctionnement : 99.669,00 € / Section d'investissement : 167.237,21 €
  Emprunts inscrits au BP 2019 : 96.735,21 €
- **Lotissement Le Suet** : Section de fonctionnement : 156.227,70 € / Section d'investissements : 302.155,10 €
  Emprunts inscrits au BP 2019 : 151.077,10 €
- **Lotissement les Genêtets** : Section de fonctionnement : 33.835,00 € / Section d'investissement : 44.113,97 €
  Pas d'emprunts inscrits au BP 2019

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter les budgets par un vote global à la double condition qu'ils soient présentés par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les projets de budgets primitifs 2019 consacrés aux Lotissements, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont étudiées lors de la commission des finances du 19 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 du Lotissement La Palière qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1.144.163,24 € et en section d'investissement : budget en suréquilibre à 1.187.130,00 € en recettes et 1.150.077,78 € en dépenses (pas d'emprunts inscrits),
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 du Lotissement Les Orchidées qui s'équilibre en section de fonctionnement à 99.669,00 € et en section d'investissement à 180.354,21 € (emprunts inscrits : 96.735,21 €),
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 du Lotissement Le Suet qui s'équilibre en section de fonctionnement à 156.227,70 € et en section d'investissement à 302.155,10 € (emprunts inscrits : 151.077,10 €),
- D'adopter le projet de budget primitif 2019 du Lotissement Les Genêtets qui s'équilibre en section de fonctionnement à 33.835,00 € et en section d'investissement à 44.113,97 € (pas d'emprunts inscrits).

N° 2019 III 12 : Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021
Le programme pluriannuel d'investissement est un outil de pilotage financier et politique, qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité et des financements qui leur sont attribués chaque année sur la période 2019-2021. Il a pour objet notamment d'organiser la dépense publique en fonction des capacités financières de la collectivité.

Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique, juridique, et devra s'adapter aux aléas pouvant survenir. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière. Il est programmatique, concerté, pragmatique et fait l'objet d'une budgétisation sur 4 ans.

Les projets ciblés et détaillés sont proposés suite aux commissions des finances des 25 octobre 2018, 6 décembre 2018 et 19 mars 2019. Il a été souhaité que l'ensemble des conseils communaux se réunissent et s'expriment sur le sujet.

Le volume total des investissements représente 6.498.993,00 € TTC pour la période 2019-2021, pour un reste à charge estimé à 4.551.284,05 €.

La section d'investissement du Budget Primitif 2019 a été élaborée conformément au présent programme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité pour la période 2019-2021 selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, …), dans le cadre des opérations précitées et des projets nécessaires de contractualisation financière,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 13 : Budget - Subventions aux associations
Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2019, la proposition d'attribution des subventions est présentée après avis de la commission ad' hoc. Il est précisé que les conseils communaux pouvaient formuler des observations quant aux montants proposés.

Le 18 mars 2019, les maires hors Commune Nouvelle de l'ex Communauté de Communes de Saint-James ont été associés à la proposition d'attribution des subventions, relevant de l'ancienne intercommunalité et pour lesquelles la Commune Nouvelle perçoit une attribution de compensation.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie attribue 60.373,33 € de compensation à la commune afin de couvrir l'ensemble des subventions attribuées par l'ancienne Communauté de Communes et faciliter ainsi les démarches des associations. La Commune Nouvelle demeure l'interlocuteur unique.

Les propositions d'attribution aux associations relevant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le montant total est de 58.660,00 €, sont présentées ci-dessous :

Association ou structure	Montants proposés
Amicale des Sapeurs-pompiers	5.000,00 €
Assmats et Pitchouns	200,00 €
Association Omnisport Cantonale	5.500,00 €
Association Omnisport Cantonale subvention exceptionnelle	1.300,00 €
Comice Agricole	3.500,00 €
Comité de Jumelage	3.500,00 €
Equitation Ferme Accueil (EFA)	600,00 €
FNATH	150,00 €
GDM	2.000,00 €
Groupement d'employeurs	9.300,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	1.620,00 €
Jeunesse Sportive (Patriote)	3.800,00 €
Entente Sportive du Terregatte Beuvron	1.200,00 €
Judo Club Saint-James	2.500,00 €
La Grande Récré subvention exceptionnelle achat matériel	200,00 €
La Parent'Aise Alternative	300,00 €
Nordik Saint-James	200,00 €
OK Country Music	150,00 €
OK Country Music sub exceptionnelle 15 ans de l'association	250,00 €
Pique-fleurs et Arts Passion	1.000,00 €
SAIG de la Baie	200,00 €
Saint-James Randonne	190,00 €
Société de Concours Hippique St Aubin	2.000,00 €
Société de Concours Hippique St Aubin organisation Jumping	2.300,00 €
Société de Pêche	500,00 €
Soins palliatifs	1.500,00 €
Tennis Club du Terregatte Beuvron	3.000,00 €
Tennis de Table Saint-James	3.000,00 €
Tennis de Table Terregatte Beuvron	800,00 €
Vélo Club Saint-James	2.900,00 €
Total	**58.660,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Yannick DUVAL, président du Comité de Jumelage, ne prend pas part au vote) :

- D'accepter le versement des subventions aux associations pour l'année 2019, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 14 : Budget - Tarification des salles de convivialité 2019

Une grille tarifaire spécifique pour chaque salle de convivialité était applicable dans chaque commune déléguée. Elle a été reprise pour le compte de la Commune Nouvelle à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2017.

La stratégie visant à mettre en œuvre une grille tarifaire cohérente sera issue d'un travail en commission des finances.

En effet, les tarifications présentées reprennent stricto sensu les modalités prévues antérieurement à la fusion, avec des dispositions différentes « intra et extra communales », correspondant à la stratégie de chaque commune déléguée.

La création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2017 étend par principe la classification « d'intérêt communal », ce qui nécessite une expertise quant aux incidences financières de la modification du périmètre de la collectivité.

Pour rappel, les modalités de gestion des cautions et acomptes sont les suivantes :

- Le montant de l'acompte est fixé à 50 % du montant total de la location,
- Le montant de la caution est fixé à 100 % du montant total de la location

Argouges

Du samedi soir au dimanche midi (habitant commune)			136 €
Du samedi soir au dimanche midi (habitant hors commune)			151 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant commune)			184 €
Du samedi midi au dimanche midi (habitant hors commune)			216 €
Salle pour la journée (un repas midi ou soir) : 80 € + remboursement eau, électricité, gaz, chauffage			
Salle louée par un commerçant ou exposant			99 € + chauffage
Réunion d'info à but non lucratif	Gratuit	Soirée communale (belote)	61 € + chauff. + eau + élec
Vin d'honneur commune ou hors commune	30 €	Soirée intercommunale	72 € + chauf. + eau + élec
Réception amicale ou familiale	30 €	Belote hors commune	51 € + chauf. + eau + élec
Eau (le m3 consommé)	3,10 €	Casse vaisselle (par pièce)	1,53 €
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €	Location sonorisation	15,25 €
Gaz (pour repas)	12,50 €	Gaz (pour lunch)	6,30 €
Chauffage (le Kw consommé)	0,17 €	Location vaisselle couvert complet	0,60 €
Location vaisselle ½ couvert	0,30 €	Mise à disposition aux familles pour inhumations : gratuit	
Location sonorisation	15,25 €	Location percolateur : 10 €	

Carnet

Habitant commune	100 €	Location vaisselle (le couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	120 €	Vaisselle cassée (l'unité)	1,50 €
Vin d'honneur	40 €		
Electricité (le Kw consommé)	0,17 €		
Locations pour activités des associations communales :			
Activités à but lucratif entre le lundi et le vendredi			20 €
Activités à but non lucratif, le w-end	3 fois gratuit dans l'année, au-delà tarification à 100 €		
Mise à disposition aux familles pour les inhumations			Gratuit

La Croix Avranchin

Location salle avec cuisine habitants commune			153 €
Location salle avec cuisine habitants hors commune			267 €
Location salle sans cuisine habitants commune			122 €
Location salle sans cuisine habitants hors commune			229 €
Location petite salle avec cuisine habitants commune			76 €
Location petite salle avec cuisine habitants hors commune			122 €
Location salle pour réunion, concours de belote habitants commune			38 €
Location salle pour réunion, concours de belote habitants hors commune			76 €
Location petite salle pour réunion habitants commune			Gratuite
Location petite salle pour réunion habitants hors commune			30 €
Location pour vente de déballage, exposition			76 € / jour + électricité
Couvert entier	0,60 €	Gaz	23 €
Electricité (Kw consommé)	0,17 €		

Montanel

Habitant commune	130 €	Vaisselle couvert complet	0,60 €
Habitant hors commune	190 €	Vaisselle demi-couvert	0,30 €
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Téléphone (l'unité)	0,20 €	Eau + gaz (forfait)	11,00 €
Vaisselle cassée ou objet manquant : selon valeur de remplacement			

Vergoncey

Habitant commune	70 €	Vin d'honneur	25 €
Habitant hors commune	90 €		
Vin d'honneur	50 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Gaz : 8 € / 1 repas - 12,50 € / 2 repas		Couvert pour repas	0,60 €
Couvert pour lunch	0,35 €	Vaisselle : verre pour vin d'honneur	0,15 €
Toute vaisselle cassée sera remboursée à la commune			

Au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

Villiers le Pré

1 repas habitant commune	80 €	1 repas habitant hors commune	120 €
2 repas habitant commune	100 €	2 repas habitant hors commune	140 €
Vin d'honneur commune	35 €	Vin d'honneur hors commune	60 €
Soirée sans repas commune	50 €	Soirée sans repas hors commune	70 €
Couvert complet	0,60 €	Demi-couvert	0,30 €
Vaisselle vin d'honneur	0,15 €	Electricité (Kw consommé)	0,17 €
Pièces manquantes : vaisselle 1,50 € /unité – pièce inox et alu selon la valeur de remplacement			
La location est gratuite pour les associations communales. Dans le cas de location sans vaisselle, un supplément de 30 € sera appliqué. Le forfait gaz est compris dans la location.			
Lors de dégâts importants (nettoyage, remise en état des abords) 15 € par heure de remise en état			

Saint-James – Salle Patton

Location de moins de 3 heures	51 €	Forfait vaisselle	52 €
Location à la journée ou au week-end (horaires été)			
Habitants commune	102 €	Habitants hors commune	153 €
Location à la journée ou au week-end (horaires hiver)			
Habitant commune	122 €	Habitants hors commune	173 €

Saint-James – Centre Culturel Saint-Benoit

Associations d'intérêt communautaire du 01/04 au 30/09			
1 journée ou 1 soirée	51 €	Week-end	88 €
Semaine + week-end	153 €		
Associations d'intérêt communautaire du 01/01 au 30/03 et du 01/10 au 31/12			
1 journée ou 1 soirée	62 €	Week-end	102 €
Semaine + week-end	204 €		
Gratuit pour les associations d'intérêt communal et/ou à but culturel ; gratuite pour l'Amicale de Saint-Benoit			

Saint-James – Espace le Conquérant

Tarifs	Entreprise de la commune	Entreprise extérieure
Journée de location en semaine	211,00 € HT	459,00 € HT
Journée de location le week-end (vendredi inclus)	394,00 € HT	592,00 € HT
Cuisine complète	100,00 € HT	
1 loge	40,00 € HT	
Toutes les loges	100,00 € HT	
1 micro	22,00 € HT	
Vidéoprojecteur	195,00 € HT	
Chauffage 1 heure	54,00 € HT	
½ journée	108,00 € HT	
Journée	192,00 € HT	
Location chaise	0,42 € HT	
Location table rectangle	1,37 € HT	
Location table ronde	5,00 € HT	
Nettoyage	98,00 € HT	
Agent communal	17,00 € HT / heure	

Tarifs	Association communale	Association communautaire ou particulier communal	Association extérieure ou particulier extérieur
Journée de location en semaine	126,00 €	253,20 €	550,80 €
Journée location le w-end (vendredi inclus)	235,20 €	472,80 €	710,40 €
Cuisine complète	60,00 €	120,00 €	
1 loge	24,00 €	48,00 €	
Toutes les loges	60,00 €	120,00 €	
1 micro	13,20 €	26,40 €	
Vidéoprojecteur	117,00 €	234,00 €	
Chauffage 1 heure	32,40 €	64,80 €	
½ journée	64,80 €	129,60 €	
Journée	115,20 €	230,40 €	
Location chaise	0,25 €	0,50 €	
Locat. table rectangle	0,82 €	1,64 €	
Location table ronde	3,00 €	6,00 €	
Nettoyage	58,80 €	117,96 €	
Agent communal	10,20 € / heure	20,40 € / heure	
Electricité facturée sur relevé : 0,17 € kw consommé			

La présence d'un agent SSIAP est obligatoire pour toute location dans une salle de catégorie 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).

Horaires	Tarifs
Du lundi au samedi de 6h00 à 21h00	20,42 € HT / heure soit 24,50 € TTC
Du lundi au samedi de 21h00 à 6h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 6h00 à 21h00	22,46 € HT / heure soit 26,95 € TTC
Le dimanche de 21h00 à 6h00	24,50 € HT / heure soit 29,40 € TTC
Les jours fériés de 6h00 à 21h00	40,84 € HT / heure soit 49,01 € TTC
Les jours fériés de 21h00 à 6h00	44,92 € HT / heure soit 53,90 € TTC
Frais de déplacement	Indemnité forfaitaire de 16,66 € HT soit 19,99 € TTC

La gestion des salles est maintenue depuis chaque mairie annexe. Grace à la mise en réseau informatique des différents sites, il est toutefois possible de réserver une des salles de la Commune Nouvelle, soit depuis l'Hôtel de Ville, soit depuis une des mairies annexes.

Le groupe de travail dédié à ce sujet propose donc, pour 2019, d'harmoniser le prix facturé du kw d'électricité ainsi que le tarif de location de la vaisselle. Le reste de la tarification, ainsi que le règlement intérieur de toutes les salles, feront l'objet de modifications ultérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les grilles tarifaires comme présentées ci-dessus, pour chaque salle de convivialité,
- De fixer le prix du kw consommé et facturé sur relevé à 0,17 €,
- De fixer le prix de la location de la vaisselle à l'unité à 0,60 € le couvert et à 0,30 € le demi-couvert,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 15 : Budget - Tarification des concessions de cimetière 2019

Une grille tarifaire spécifique pour les concessions classiques de cimetière, cave-urne, jardin du souvenir et colombarium est applicable dans chaque commune déléguée. La stratégie visant à mettre en œuvre une grille tarifaire cohérente sera issue d'un travail en commission des Finances et en commission Cimetière. En effet, les tarifications présentées reprennent stricto sensu les modalités prévues antérieurement à la fusion et reprises en 2017, avec des dispositions différentes, correspondant à la stratégie de chaque commune déléguée.

Pour rappel, le produit des concessions de cimetière fait l'objet d'un encaissement sur le budget général ; son affectation est ensuite répartie de la manière suivante : 66 % pour le budget général et 34 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le versement de la quote-part revenant au CCAS sera calculé sur la base des comptes administratifs.

Pour rappel, la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :
- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur son territoire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille,

- Aux Français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur la liste électorale de celle-ci.

Le groupe de travail dédié à ce sujet devra mettre en œuvre un règlement de fonctionnement afin de déterminer des règles communes applicables à la gestion des neufs cimetières communaux.

Concessions cimetière

	Perpétuelles	100 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES - Ancien cimetière			600,00 €	252,00 €	111,00 €
SAINT-JAMES - Extension			801,00 €	351,00 €	150,00 €
MONTANEL	100,00 €		60,00 €		
CARNET			50,00 €	30,00 €	
ARGOUGES		152,00 €	76,00 €	45,00 €	
VILLIERS LE PRE	150,00 €		100,00 €	50,00 €	
LA CROIX AVRANCHIN	100,00 €		85,00 €	50,00 €	42,00 €
VERGONCEY			150,00 €	100,00 €	50,00 €

Concessions Colombarium

	Perpétuelles	100 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES			801,00 €	600,00 €	402,00 €
MONTANEL			700,00 €	500,00 €	300,00 €
CARNET			700,00 €	500,00 €	
ARGOUGES			700,00 €	500,00 €	
VILLIERS LE PRE					
LA CROIX AVRANCHIN			700,00 €	500,00 €	300,00 €
VERGONCEY					

Concessions Cave-urne

	Perpétuelles	100 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES			1350,00 €	750,00 €	550,00 €
MONTANEL					
CARNET					
ARGOUGES					
VILLIERS LE PRE	100,00 €		60,00 €	30,00 €	
LA CROIX AVRANCHIN			700,00 €	500,00 €	300,00 €
VERGONCEY					

Jardin du Souvenir

	Dispersion	Pose d'une plaque	
SAINT-JAMES - Ancien cimetière			
SAINT-JAMES - Extension	150,00 €		
MONTANEL			
CARNET			
ARGOUGES			
VILLIERS LE PRE	Gratuit	20,00 €	
LA CROIX AVRANCHIN	150,00 €		
VERGONCEY			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les grilles tarifaires comme présentées ci-dessus, pour chaque concession de cimetière,
- De confirmer les modalités d'encaissement et de redistribution entre le budget général et le CCAS,
- D'autoriser la signature d'un contrat de concession selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 16 : Finances - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et instaurée sur la Commune Nouvelle via la délibération n° 2017 VII 03.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le tarif maximum de la TLPE prévu au CGCT s'élève 15 € par m^2 et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants.

- Il est proposé que la présente délibération soit reconduite chaque année tacitement et modifiée à chaque évolution de la législation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'appliquer le tarif maximum de 15 € par m² et par face, pour les supports non numériques, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50.000 habitants,
- De fixer le tarif maximum prévu au Code Général des Collectivités Territoriales à 15 € pour l'année 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 17 : Urbanisme - Prix de vente d'un terrain à Villiers le Pré

La commune déléguée de Villiers le Pré dispose d'une parcelle située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), donc constructible et pouvant faire l'objet d'un intérêt pour densifier le bourg. Ce terrain est situé au lieu-dit « le Val » pour lequel une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel est en cours d'instruction.

La parcelle, référencée 640 ZA 180 et d'une surface de 17.052 m², peut faire l'objet d'un détachement d'un lot d'environ 1.000 m² le long de la voie communale du Tertre, en vue d'une construction future. Le service urbanisme a consulté la Direction Générale des Finances Publiques, pôle évaluation domaniale, afin d'obtenir une estimation de prix de vente.

La réponse apportée indique que « la valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. La valeur est fixée dans une fourchette de 15.000 à 20.000 € pour les 1.000 m² en question et sous réserve d'un CU positif pour la construction d'une maison d'habitation. Une marge de négociation de plus ou moins 10 % peut être utilisée pour réaliser l'opération ». Cette opération de vente est considérée comme une cession isolée, en conséquence il n'y a pas d'application de TVA. La vente de ladite parcelle fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De pouvoir aliéner une portion de la parcelle cadastrée 640 ZA 180 et d'une surface de 17.052 m², située au lieu-dit Le Val à Villiers le Pré,
- De fixer le prix de vente à 15,00 € le mètre carré,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 18 : Urbanisme - Participation pour l'extension des réseaux d'électricité et d'eau potable

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la prise en charge de l'extension du réseau électrique et du réseau d'eau potable se traite de la façon suivante :
- En zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le coût de l'extension est à la charge de la commune sans critère de distance,
- En dehors des zones U et AU, lorsque l'extension de ces réseaux fait moins de 100 mètres, le cout est porté par le pétitionnaire. Au-delà de 100 mètres, cette extension est à la charge de la commune avec la possibilité de remboursement partiel par le demandeur.

Le bureau municipal du 25 février 2019, après étude et analyse, propose une prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, et dans la limite de 5.000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le principe d'une participation des demandeurs pour les extensions de réseaux, d'électricité et d'eau potable supérieures à 100 mètres, en dehors des zones U et AU,
- De fixer à 50 % le taux de la participation de la Commune, dans la limite de 5.000,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 19 : Patrimoine - Modification du bail du logement situé « 5 rue Maxime de Coniac à Saint-James »

Le logement communal situé 5 rue Maxime de Coniac à Saint-James, attenant au Parc des Sports et Loisirs, est disponible depuis le 1er avril 2019.

Le bureau municipal du 25 mars 2019 a souhaité revoir les modalités de constitution du bail afin d'être plus en phase avec les conditions du marché, notamment en modifiant le loyer mensuel.

Ainsi, le bail, rédigé selon la loi du 6 juillet 1989, est organisé selon les modalités suivantes :
- Bail d'habitation précaire, régit par la loi précitée,
- Durée de trois ans, reconductible une fois pour atteindre la limite des six ans,
- Loyer mensuel de 400 € TTC,
- Révision annuelle du loyer selon l'indice de référence idoine de l'INSEE,
- Dépôt de garantie d'un mois de loyer,
- Délai de libération des locaux de trois mois, sauf mutation ou perte d'emploi,
- Etat des lieux contradictoire.

En outre, il est prévu, avant toute entrée d'un futur locataire, de revoir l'installation de chauffage qui présente des soucis récurrents depuis sa mise en service.

Monsieur Dominique LECHAT demande pourquoi le loyer est passé de 500 à 400 €. C'est que potentiellement, c'est un agent de la commune qui va le louer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De modifier les clauses du bail du logement situé 5 rue Maxime de Coniac à Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 400 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 20 : Travaux - Participation à l'effacement de réseaux SDEM
La commune historique de Saint-James a engagé en 2012 un programme d'effacement des réseaux électriques des routes de Pontorson, Antrain et du Boulevard d'Erkelenz. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a assuré la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Le projet consiste à l'enfouissement des réseaux basse-tension, Télécom et éclairage public.

Le coût, pour l'enfouissement des réseaux, se monte à 133.000,00 € TTC, celui pour le génie civil à 19.400,00 € TTC. La fourniture des candélabres reste à la charge de la mairie et fait l'objet d'une procédure spécifique également prévue dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). La participation de la Commune s'élève à 115.900,00 €.

Les travaux ont débuté mi-février et doivent s'achever fin juin pour la partie effacement et en septembre pour la pause des nouveaux candélabres.

A la demande du SDEM, il est proposé de confirmer l'engagement de la commune historique de Saint-James, suite à la création de la Commune Nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De confirmer l'engagement de la commune historique de Saint-James pour une participation à l'enfouissement des réseaux sur les routes de Pontorson, Antrain et du Boulevard d'Erkelenz,
- D'accepter le montant de la participation s'élevant à 115.900 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 21 : Travaux - Participation à la sécurisation des réseaux SDEM
Les réseaux de distribution d'électricité constitués de fils nus sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques. ENEDIS va intervenir courant 2019 afin de sécuriser le réseau basse tension sur les communes déléguées de Montanel et d'Argouges. Quatre hameaux ne sont pas inclus dans ce projet.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) se propose de coordonner la sécurisation sur ces hameaux restant afin de traiter l'ensemble du réseau. Il va assurer la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

Le projet consiste à la sécurisation des réseaux basse-tension sur les hameaux de la Piverdière, le Clos Guillot et le Bigot à Montanel et le hameau du Mesnil à Argouges.

Le coût, pour la sécurisation de ces réseaux, est estimé à 105.120,00 € TTC. La participation de la commune est estimée à 21.900,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider le projet de sécurisation des réseaux basse-tension pour les hameaux de la Piverdière, le Clos Guillot et le Bigot à Montanel et le hameau du Mesnil à Argouges,
- De confirmer que la maitrise d'œuvre, ainsi que la maitrise d'ouvrage déléguée seront assurées par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
- D'accepter le montant de la participation s'élevant à 21.900,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 22 : Affaires générales - Convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération (FABLAB)
L'Atelier de Fabrication Numérique de Saint-James (FABLAB) est un service communautaire situé au sein de l'Espace Eco Michel Thoury, permettant un accès aux nouvelles technologies pour les professionnels comme pour le grand public. Cet outil était utilisé dans le cadre de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les deux écoles de la commune.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire et de l'ajuster, compte-tenu des modifications survenues dans l'organisation des semaines scolaires. Elle concernerait donc l'école La Croix Vergoncey dans le cadre des TAP et l'Accueil de Loisirs de Saint-James dans le cadre de ses activités régulières.

Les TAP ont lieu le vendredi après-midi (hors vacances scolaires) soit dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, au sein de l'Espace Public Numérique Fablab au 7 Boulevard Willy Stein, ou à l'école La Croix Vergoncey. Le cout de chaque intervention est fixé à 30 € et la durée de la convention est convenue jusqu'au 31 décembre 2019 puis reconduite tacitement jusqu'à modification des présentes dispositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les modalités de mise à disposition de l'Atelier de Fabrication Numérique de Saint-James, au bénéfice de l'Ecole de la Croix Vergoncey et de l'Accueil de Loisirs de Saint-James,
- D'accepter le cout unitaire de 30 € pour chaque intervention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 23 : Enfance - Convention COPALE avec la CAF 50
La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF) met en œuvre, depuis le 1er janvier 2016, le dispositif COPALE (Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs), qui constitue une politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux ALSH. Pour beaucoup de parents, notamment isolés ou à faibles ressources, la seule possibilité leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle lorsque l'enfant entre à l'école, reste l'utilisation des Accueils de Loisirs.

Ces structures constituent pour certains enfants, sur le temps des vacances particulièrement, la seule occasion de pratiquer du sport, d'acquérir des connaissances culturelles et plus globalement de s'ouvrir à d'autres formes de savoir.

En acceptant la charte de la laïcité de la CAF de la Manche, la commune s'engage dans le dispositif COPALE et accepte d'appliquer une grille tarifaire départementale différenciée selon le quotient familial.

Montant du Q.F.	*Tarif maximum par enfant*		
QF inférieur à 475 €	Journée	Avec repas	4,00 €
	1/2 journée	Avec repas	3,50 €
	1/2 journée	Sans repas	1,80 €
QF compris entre 476 € et 595 €	Journée	Avec repas	5,50 €
	1/2 journée	Avec repas	4,30 €
	1/2 journée	Sans repas	3,00 €

Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2ème enfant de la même famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs.

Cette grille tarifaire constitue un montant maximum à appliquer aux familles, elle doit faire l'objet d'une communication dans les plaquettes d'information élaborées et diffusées par la structure.

La convention COPALE est conclue pour un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de la convention COPALE selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 24 : Ressources Humaines - Convention CDG 50 « Missions temporaires »
Le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) propose un service de missions temporaires et met à disposition des agents pour effectuer des remplacements ou pour pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Madame le Maire propose d'y adhérer afin de pouvoir en bénéficier, notamment pour le remplacement temporaire de l'agent en charge des marchés publics muté à compter du 22 avril 2019, dans l'attente du recrutement. Pour ce service, le CDG50 facture à la collectivité le salaire majoré de 52 % (39,86 % de charges patronales + 12.14 % de frais de gestion).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Madame le Maire à recourir au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Manche en cas de nécessité, pour la continuité du service,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service « Missions temporaires » du CDG50, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 25 : Ressources Humaines - Création de poste Directeur des Services Techniques
La collectivité est en pleine réorganisation de ses services techniques. Le responsable actuel de ce service quitte la collectivité le 30 avril prochain. Un recrutement va donc être nécessaire.

Compte tenu de la taille de la collectivité et du profil du poste, il est proposé de créer un emploi permanent de Directeur des services techniques, à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrise (Catégorie C) ou des techniciens (catégorie B). Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après de longues minutes de débat, Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions quant à ce poste : il n'est pas attribué à un agent déjà en place car la direction de ce service est une grosse responsabilité, il faut quelqu'un de qualifié en matière de gestion, de budget ; cette personne doit savoir par exemple manier l'outil informatique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Pierre PRODHOMME et Monsieur Emile DE BACKER s'abstiennent, Monsieur Dominique LECHAT et Monsieur Michel LEFRANC votent contre) :
- De créer un emploi permanent à temps complet de Directeur des services techniques,
- D'autoriser Madame le Maire à recruter l'agent affecté sur ce poste sur un grade du cadre d'emplois des agents de maitrise ou de technicien,
- D'autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 26 : Ressources Humaines - Vacance de Poste
L'agent en charge des marchés publics et du suivi des contrats, titulaire sur le grade d'adjoint administratif, a fait une demande de mutation qui sera effective à compter du 22 avril 2019.Afin de remplacer cet agent, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent en charge des marchés publics et du suivi des contrats, à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B).

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent en charge des marchés publics et du suivi des contrats,
- D'autoriser Madame le Maire à recruter l'agent affecté sur ce poste sur un grade des cadres d'emplois d'adjoint administratif ou de rédacteur,
- D'autoriser la signature d'un contrat à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 27 : Ressources Humaines - Création de 4 emplois non permanents
La collectivité, en cours de réorganisation de ses services techniques, va réétudier l'organigramme de la structure et les fiches de poste. Des besoins en matière de nettoyage de la voirie et dans le domaine du fleurissement se font ressentir.

Dans l'attente de connaître les besoins réels et pour palier à des besoins temporaires, Madame le Maire propose de recruter 3 agents techniques non permanents : 2 à temps complet et 1 à temps non complet (17h30) sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique (Indice majoré 326 à ce jour).

Par ailleurs, suite au départ anticipé d'un agent au Groupe Scolaire, Madame le Maire propose de recruter temporairement un agent de Vie Scolaire à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour la période du 23 avril au 12 juillet 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques : 2 à temps complet et 1 à temps non complet (17h30/35h) et de fixer la durée des contrats à 3 mois, renouvelables une fois,
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Groupe Scolaire, pour la période du 23 avril au 12 juillet 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats, conformément aux modalités précitées, avec les agents recrutés,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 28 : Ressources Humaines - Etat des emplois : fermeture de postes et modification de temps de travail
Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour. Parmi les postes inscrits sur cet état des emplois, 1 poste est vacant et peut faire l'objet d'une fermeture. Il s'agit d'un poste d'attaché à temps non complet (13h30).

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services, notamment pour l'entretien de la salle « Espace Le Conquérant » sur la commune déléguée de Saint-James, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent d'entretien qui dispose actuellement de 11 heures par semaine pour l'entretien des locaux et la location des salles, et d'augmenter son temps de travail hebdomadaire à 15 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De supprimer le poste d'attaché à temps non complet (13h30/35h),
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de 11 h à 15h/35h,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'approuver le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 29 : Marchés publics - Hôtel de Ville : avenant maitrise d'œuvre
Le 18 juillet 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James à l'agence Patrice Moulin pour un montant de 33.580,00 € HT, soit 10,49 % du coût prévisionnel des travaux.

Suite à la notification de l'ensemble des lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville, il convient d'actualiser le montant de rémunération en fonction des montants de marchés attribués. Soit une rémunération pour le groupement de maitrise d'œuvre de 50.657,08 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de l'avenant en plus-value du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier l'avenant à l'agence,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 30 : Marchés publics - Hôtel de Ville : lot n° 6
Suite à la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :
- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'attribuer le lot n° 6 du marché de travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James à la SASU Emeraude Peinture (35 - Saint-Malo) pour un montant HT de 61.000,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 III 31 : Marchés de travaux - Viabilisation du Lotissement Les Orchidées Avenant n° 1 Lot n° 2
Le 18 juillet 2017, la Commune Nouvelle de Saint-James a attribué le lot n° 2 du marché de travaux de viabilisation du lotissement Les Orchidées à l'entreprise LTP Loisel pour une valeur de 18.306,00 € HT.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de réduire certains postes de dépenses.

Aussi, il est proposé au conseil de notifier un avenant en moins-value d'une valeur de - 3.225,00€ HT (- 17,62 %).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de l'avenant en moins-value au lot n° 2 du marché de travaux de viabilisation du lotissement Les Orchidées, pour un montant de - 3.225,00 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier l'avenant à l'entreprise,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Le secrétaire de séance
Carmen CORLAY